

DES INFORMATIONS SUR L'EXCEPTION LIMITÉE POUR LES PERSONNES BÉNÉFICIAIRE DE SERVICES DE RÉPIT

Les personnes recevant des services de relèvement, supervisées par le Bureau des personnes ayant des troubles du développement (OPWDD), doivent payer les services de relèvement à moins qu'elles ne bénéficient d'une couverture Medicaid qui paiera les services de relèvement et qu'elles soient inscrites à la dispense des services à domicile et communautaires (HCBS). Cependant, certaines personnes recevant des services de relèvement peuvent bénéficier de l'exception limitée, ce qui signifie qu'elles ne recevront pas de factures pour ces services et ne sont pas tenues d'avoir une couverture Medicaid et une inscription à l'exemption HCBS.

Pour bénéficier de l'exception limitée, un individu ne peut pas:

- 1) vivre dans une alternative résidentielle individualisée (IRA), une résidence communautaire, un foyer de soins familiaux ou un établissement de soins intermédiaires pour personnes atteintes de déficience intellectuelle (ICF/IID); ou
- 2) Recevoir ou demander l'un des services suivants supervisés par l'OPWDD : gestion des soins, traitement de jour, habilitation communautaire, habilitation de jour, services préprofessionnels ou services d'emploi assisté ; ou
- 3) être inscrit ou avoir été inscrit dans le renoncement HCBS à tout moment après le 14 mars 2010.

L'exception limitée prendra fin si

- 1) L'individu déménage dans un IRA, une résidence communautaire, un foyer de soins familiaux ou un ICF/IID; ou
- 2) L'individu reçoit l'un des services listés ci-dessus; ou
- 3) Medicaid commence à payer les services de répit.

L'exception limitée prendra fin à compter de la date à laquelle l'une des situations ci-dessus se produit. La personne peut devenir éligible à une autre exception limitée pour les services de répit si elle cesse de recevoir les autres services. L'individu perdra définitivement l'exception limitée si Medicaid commence à payer les services de répit.

Si l'exception limitée prend fin, l'individu, ou une autre partie responsable, devra payer les services. Sinon, l'individu aura besoin d'une couverture Medicaid qui paie les services et d'être inscrit à l'exemption HCBS.